



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Chats harets

Question écrite n° 46805

Texte de la question

M. Jean-Claude Bahu demande à Mme le ministre de l'environnement de bien vouloir préciser le statut juridique du chat haret. Il semblerait que cet animal, ni gibier ni nuisible, ne puisse pas être chassé et détruit. Parce qu'il est un réel fléau dans les campagnes, il lui demande, d'une part, si les piègeurs agréés n'ont pas la possibilité légale de le piéger et, d'autre part, si le chat haret peut être considéré comme une bête fauve au sens de l'article L. 227-9 du code rural.

Données clés

Auteur : [M. Bahu Jean-Claude](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46805

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 décembre 1996, page 6817